



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-045

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-12-00001 - 21.0074 Centre médecine nucléaire du Parc Dijon autorisation renouvellement caméra site Macon (1 page)	Page 4
BFC-2021-04-08-00007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-271 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens (Yonne) (2 pages)	Page 6
BFC-2021-03-30-00009 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-061 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS Ambulance Taxi Rose" à Saulieu (3 pages)	Page 9
BFC-2021-03-31-00007 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-062 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances "SARL TAXI AMBULANCE AUVERT-PERROT" à Vénarey les Laumes (3 pages)	Page 13
BFC-2021-04-07-00003 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-066 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS S.B. Taxi Ambulances" dans le cadre d'un changement d'adresse (2 pages)	Page 17
BFC-2021-03-26-00012 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-038?? portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES MACON SUD?? à VINZELLES 71680 (2 pages)	Page 20

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Economie

Agricole

BFC-2021-04-09-00003 - Demandes d'autorisation d'exploiter- contrôle des structures - récépissés de dossiers mars 2021 (2 pages)	Page 23
--	---------

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie

Agricole

BFC-2020-12-07-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gabriel COUREAULT à Dracy-Saint-Loup (1 page)	Page 26
---	---------

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort / Économie

Agricole

BFC-2020-12-11-00027 - Accusé de réception dossier complet - autorisation tacite d'exploiter EARL DES PRAIRAS - 7, rue d Alsace - 90100 LEPUIX-NEUF (4 pages)	Page 28
---	---------

Direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-08-00004 - arrêté 08042021 Chorus DT (2 pages)	Page 33
--	---------

BFC-2021-04-08-00005 - arrêté 08042021 Chorus Formulaires (2 pages)	Page 36
BFC-2021-04-08-00003 - arrêté 08042021 ODSMP (6 pages)	Page 39
BFC-2021-04-08-00006 - arrêté 08042021compétences générales (4 pages)	Page 46

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-09-00002 - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions ?? sous autorité du préfet de Côte d'Or (4 pages)	Page 51
---	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-12-00001

21.0074 Centre médecine nucléaire du Parc
Dijon autorisation renouvellement caméra site
Macon

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SELARL « Centre de médecine nucléaire du Parc » (FINESS EJ : 21 000 134) dont le siège est situé 11bis, Cours du général de Gaulle à Dijon (21), pour l'exploitation d'une caméra à scintillation de marque Siemens de type Evo excel, est renouvelée tacitement pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} mars 2021.

L'équipement est installé dans les locaux du centre de médecine nucléaire du Parc situés 40, rue Ambroise Paré 71 000 MACON (FINESS ET : 71 001 129 7) ».

Fait à Dijon, le 12/04/2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,
Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-08-00007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-271 fixant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier de Sens
(Yonne)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-271
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n°2017-1315 du 29 décembre 2017 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens ;

Vu le courriel du 17 novembre 2020 du directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne ;

Vu le courrier du 7 janvier 2021 du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne ;

Vu la décision n° 2021-010 du 24 mars 2021 du directeur du centre hospitalier de Sens faisant part de la désignation des représentants à la commission de l'activité libérale ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens, sise 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 SENS (Yonne), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Monsieur le Docteur Stéphane PERLINSKI

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Nadège NAZE
- Sièges à pourvoir

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de Sens, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur Patrick KAZANDJIAN, directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur-adjoint

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Halim LABABIDI
- Docteur Maen AL HALABI

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Safwan NAISSEH

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Jacqueline VANHELMONT

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 8 avril 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-30-00009

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-061 portant
agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres "SAS Ambulance Taxi Rose" à Saulieu



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-061

portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres «SAS AMBULANCE TAXI ROSE» à Saulieu

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu l'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU/20-051 en date du 25 février 2020 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE TAXI ROSE» 9 rue du Marché à Saulieu (21210), sous le numéro 98-21-161,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SAS AMBULANCE-TAXI ROSE en date du 11 février 2021, décidant de transformer la société en société par actions simplifiées et nommant Madame Carole ROSE, en qualité de présidente de la société et Monsieur Quentin MARCHNAD, en qualité de directeur général,

Vu les statuts de la SAS AMBULANCE TAXI ROSE modifiés en date du 11 février 2021,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS AMBULANCE TAXI ROSE mis à jour le 17 mars 2021,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Madame Carole ROSE en date du 22 mars 2021,

Vu le dossier complet de Monsieur Quentin MARCHAND en date du 22 mars 2021.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU/20-051 en date du 25 février 2020 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SAS AMBULANCE TAXI ROSE – A.T.R.** » dont le siège social est situé 9 rue du Marché à Saulieu est agréée, **à compter du 11 février 2021**, sous le numéro **98-21-161** pour son implantation sise à la même adresse:

Le président est : Mme Carole ROSE

Le directeur général est : M. Quentin MARCHAND

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SAS AMBULANCE TAXI ROSE» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

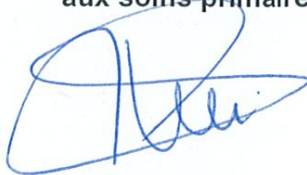
.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Carole ROSE et à Monsieur Quentin MARCHAND et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 30 mars 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-31-00007

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-062 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires Ambulances "SARL TAXI
AMBULANCE AUVERT-PERROT" à Vénarey les
Laumes

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-062

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL TAXI AMBULANCE AUVERT-PERROT» dans le cadre du rachat des parts sociales

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/07-411 en date du 10 octobre 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL TAXI-AMBULANCE AUVERT-PERROT» 36 rue de Dijon à Vénarey les Laumes (21150), sous le numéro 92-21-119,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL AMBULANCE-TAXI AUVERT-PERROT en date du 25 mars 2021 convenant que la cession des parts sociales au cessionnaire prendra effet au 1^{er} avril 2021,

Vu l'acte de cession des actions de la SARL AMBULANCE-TAXI AUVERT-PERROT au profit de la SAS CENTRE AMBULANCIER DE L'AUXOIS représentée par son président, Monsieur Romain RENARD en date du 25 mars 2021, avec une entrée en jouissance au 1^{er} avril 2021,

Vu le procès-verbal des décisions de la SARL AMBULANCE-TAXI AUVERT-PERROT en date du 31 mars 2021 prenant acte de la démission de Messieurs Jean-Baptiste AUVERT et Jacky PERROT de leurs fonctions de cogérant et nommant Monsieur Romain RENARD, en qualité de gérant à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu les statuts de la SARL TAXI-AMBULANCE AUVERT-PERROT modifiés en date du 1^{er} avril 2021,

Vu le dossier complet de Monsieur Romain RENARD en date du 31 mars 2021.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DDASS/07-411 en date du 10 octobre 2007 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL TAXI-AMBULANCE AUVERT PERROT** » dont le siège social est situé 36 avenue de Dijon à Vénarey les Laumes est agréée, à compter du 1^{er} avril 2021, sous le numéro **92-21-119** pour son implantation sise à la même adresse:

Le gérant est : M. Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SARL TAXI AMBULANCE AUVERT-PERROT» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 31 mars 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-07-00003

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-066 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "SAS S.B. Taxi
Ambulances" dans le cadre d'un changement
d'adresse



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-066

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS S. B. TAXI AMBULANCES» dans le cadre d'un changement d'adresse

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU/20-103 en date du 17 juin 2020 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS S. B. TAXI AMBULANCES» 26 rue René Char à Dijon (21000), sous le numéro 21-18-176,

.../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2021,

Vu le bail commercial des locaux sis 7 rue du Bailly à Dijon en date du 4 février 2021,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 19 mars 2021,

Vu le dossier complet de Monsieur Hugo SIRI en date du 1^{er} avril 2021,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU/20-103 en date du 17 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SAS S. B. TAXI AMBULANCES** » dont le siège social est situé 32 route de Gilly à Flagey Echezeaux est agréée, **à compter du 1^{er} mars 2021**, sous le numéro **21-18-176** pour son unique implantation sise 7 rue du Bailly à Dijon (21000).

Le président est : M. SIRI Hugo

Le directeur général est : M. Franck BOULEY

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SAS S. B. TAXI AMBULANCES» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Hugo SIRI et Franck BOULEY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 7 avril 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-26-00012

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-038
portant modification d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL AMBULANCES MACON SUD
à VINZELLES 71680

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-038

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SARL AMBULANCES MACON SUD

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-119 en date du 8 mars 2019 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL Ambulances Macon Sud sise 673 Rue des Sources à Vinzelles (71680), sous le n°90, ayant pour gérants Messieurs GABILLET Mickaël et PHILIBERT Ludovic,

Vu la décision n°ARS BFC/SG/2021-002 en date du 1er janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la demande de Monsieur GABILLET Mickaël en date du 15 janvier 2021 concernant la modification de gérance de la SARL Ambulances Macon sud,

Vu l'extrait du procès-verbal de décisions collectives des associés du 16 décembre 2020 constatant les démissions respectives de Monsieur DESREAUX Gilles et de Madame DESREAUX Joëlle de leurs fonctions de gérants, et décide de nommer Monsieur JOYEUSAZ David aux fonctions de cogérant et ce à compter du 16 décembre 2020, au sein de la SARL Ambulances Macon Sud,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SARL Ambulances Macon Sud mise à jour le 15 février 2021,

Vu l'extrait du casier judiciaire de Monsieur JOYEUSAZ David délivré le 16 décembre 2020,

Vu le dossier complet en date du 10 mars 2021,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-119 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances Macon Sud », dont le siège social est situé 673 rue de Vinzelles à MACON (71000), est agréée, à compter du 16 décembre 2020 sous le numéro 90 pour son unique implantation:

673 Rue des Sources, 71680 VINZELLES

Les gérants sont : Messieurs GABILLET, PHILIBERT Ludovic, JOYEUSAZ David.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES MACON SUD » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les gérants dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

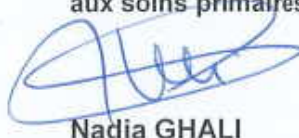
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs GABILLET Mickaël, PHILIBERT Ludovic, et JOYEUSAZ David et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le

26 MARS 2021

Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents



Nadia GHALI

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-04-09-00003

Demandes d'autorisation d'exploiter- contrôle
des structures - réceptionnés de dossiers mars 2021

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
03/11/20	03/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	03/03/21	GAEC DE POUSSIGNOL (JEAN Suzanne et Patrick)	Blismes	19,02	Châtin	04/02/21
02/11/20	02/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	02/03/21	LE GENTIL Kévin	Ouroux en Morvan	68,63	Brassy, Montsauche les Settons, Ouroux en Morvan	04/02/21
02/11/20	02/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	02/03/21	JOLY Florent	Cervon	40,22	Lormes, Corbigny	04/02/21
05/11/20	05/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	05/03/21	RAMILLON Sébastien	Corbigny	34,3	Cervon	04/02/21
10/11/20	10/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	10/03/21	SEGUIN Marie	Saint Leger de Fougeret	14,11	Saint Léger de Fouge- ret, Sermages, Villa- pourçon	04/02/21
10/11/20	10/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	10/03/21	SEGUIN Marie	Saint Leger de Fougeret	14,36	Saint Léger de Fouge- ret, Sermages, Villa- pourçon	04/02/21
18/11/20	18/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	17/03/21	MARTINET Damien	Ternant	36,15	Savigny Poil Fol, Ter- nant	04/03/21
20/11/20	20/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	20/03/21	EARL LAUDET (Valérie et Thierry LAUDET)	Ternant	41,68	Ternant	04/03/21
13/11/20	13/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	13/03/21	MOURLON Jean-Baptiste	Garchy	2,86	Sully la Tour	04/03/21
09/11/20	09/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	09/03/21	PETIT Nicolas	La Fermeté	122,09	Chevenon, Ssaint Pa- rize le Châtel	04/03/21
20/11/12	20/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	20/03/21	EARL DU GRAND CROT (HUICQ Geoffrey)	Alligny Cosne	2,43	Alligny Cosne, Donzy	04/03/21
18/11/20	18/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	18/03/21	SCEA DE MONTQUIN (GAUTHERIN Sébastien)	Dommartin	36,82	Dun sur Grandy	04/03/21
24/11/20	24/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	24/03/21	ECURIE THIERRY CYPRES ET FILS (CYPRES Thierry)	Montigny sur Canne	23,98	Montigny sur Canne	04/03/21
20/10/20	19/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	19/03/21	EARL NIVOT (Karine et Patrick NIVOT)	Luzy	0,829	Millay	04/03/21
06/11/20	06/11/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	06/03/21	PINABEL Romain	Nolay	23,99	Poiseux	04/03/21

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-07-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Gabriel
COUREAULT à Dracy-Saint-Loup



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Florence Rimet
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 7 décembre 2020

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020300

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 octobre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,60 ha situés sur la commune de **DRACY-ST-LOUP** (F291, F292, G24, G145, G194), exploités par Madame COUREAULT Marie-Hélène.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 décembre 2020 sous le n° 2020300.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Monsieur COUREAULT Gabriel
18 chemin de Montrézy
71400 Dracy-Saint-Loup

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2020-12-11-00027

Accusé de réception dossier complet -
autorisation tacite d'exploiter EARL DES
PRAIRAS - 7, rue d'Alsace - 90100 LEPUIX-NEUF

Belfort, le 11 décembre 2020

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
JACQUES BONIGEN**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/10/2020 une demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles situées sur les communes de LEPUIX-NEUF, SUARCE, COURTELEVANT et RECHESY. Des informations manquantes ont ensuite été transmises par courriels les 2/12/2020 et 8/12/2020. (parcellaire ci-après)

Votre dossier a été enregistré complet au 8/12/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

EARL DES PRAIRAS

7 rue d'Alsace

90100 LEPUIX-NEUF

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,

Marie-Hélène CLAUDEL

parcellaire :

Commune	Section cad.	n° cadastral	Surface (ha)	propriétaire
LEPUIX-NEUF	B	483	0,335	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	W	108	0,7739	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	W	193	0,4363	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	W	195	0,4352	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	X	44	0,624	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	X	61	0,416	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	X	62	0,488	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	X	85	0,416	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	X	132	0,628	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	X	133	0,204	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	X	145	0,073	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	X	146	0,884	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	X	149	1,792	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	X	164	0,24	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	41	1,434	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	193	0,1	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	194	0,918	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	195	0,995	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	197	0,176	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	198	0,908	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	204	1,2565	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	214	0,982	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	223	0,275	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	224	0,375	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	225	0,331	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	231	0,726	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	255	2,183	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	260	0,027	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	261	1,538	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	282	0,151	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	283	0,273	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Z	55	0,278	COLIN Claude – Lepuix-Neuf

LEPUIX-NEUF	Z	56	0,377	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Z	64	0,697	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Z	91	0,748	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	57	0,601	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	58	0,031	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	59	0,137	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	60	2,278	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	61	1,151	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	62	0,164	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	88	0,791	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	146	0,649	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	147	0,669	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	148	0,212	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	149	0,142	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	150	0,584	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	151	0,534	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	182	0,599	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	187	0,35	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	188	0,06	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	191	0,579	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	192	0,077	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
LEPUIX-NEUF	Y	257	0,078	JARDOT André – Lachapelle-sous-Chaux
LEPUIX-NEUF	Y	186	0,303	JARDOT André – Lachapelle-sous-Chaux
LEPUIX-NEUF	Y	256	0,82	JARDOT André – Lachapelle-sous-Chaux
SUARCE	Z	67	1,273	MARCHAL Bernadette – Chavanatte
LEPUIX-NEUF	Y	144	0,756	NEIVA Josiane
LEPUIX-NEUF	Y	145	0,704	NEIVA Josiane
COURTELEVANT	YA	24	0,969	OTTET Joëlle – BEURNEVESIN (Suisse)
COURTELEVANT	YA	25	0,1435	OTTET Joëlle – BEURNEVESIN (Suisse)
COURTELEVANT	YA	26	0,1155	OTTET Joëlle – BEURNEVESIN (Suisse)
LEPUIX-NEUF	Y	189	0,1	OTTET Joëlle – BEURNEVESIN (Suisse)
LEPUIX-NEUF	Y	190	0,684	OTTET Joëlle – BEURNEVESIN (Suisse)
LEPUIX-NEUF	Y	143	0,876	SCHERRER Fernande-Marie – Manspach (68)
RECHESY	D	39	0,066	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
RECHESY	D	40	0,165	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
RECHESY	D	41	0,0095	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
RECHESY	D	42	0,038	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
RECHESY	D	43	0,057	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
RECHESY	D	199	1,044	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
RECHESY	D	216	0,17	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
RECHESY	D	665	0,0015	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
RECHESY	D	668	0,1615	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
RECHESY	D	670	0,0147	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
RECHESY	ZB	4	1,141	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
RECHESY	ZB	7	0,517	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	V	75	0,917	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	V	200	0,185	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	V	201	1,727	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	V	271	0,3515	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	V	272	0,0107	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	W	34	0,2932	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	W	35	0,2284	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	X	150	0,2115	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	X	151	0,2025	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	X	238	0,3918	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	X	256	0,0121	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	X	257	1,4355	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	Z	66	0,9719	COLIN Claude – Lepuix-Neuf
SUARCE	W	134	0,556	VIGNOS Hubert – Lepuix-Neuf
SUARCE	W	135	0,85	VIGNOS Hubert – Lepuix-Neuf

50,6532

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-08-00004

arrêté 08042021 Chorus DT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n°01/2021-01 du 08 avril 2021

Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREETS)

Chorus DT

Vu le code des marchés ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 (DREETS à compter du 01/04/2021) ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Secrétariat Général

Denis MONNERET
Khar SIDIBE
Camille SUPLISSON

Pôle EECS (Economie Emploi Compétences Solidarités)

Patrick SALLES, responsable du pôle.

Philippe CURTELIN
Nathalie CHARPENTIER
Philippe MASSIA
Isabelle GARTNER
Philippe COMTE
Alix DUMONT SAINT PRIEST
Sophie ENGELHARD
Séverine MERCIER

Pôle T (Travail)

Laurent BOISSEROLLES
Barbara RUBAGOTTI
David JEANGUYOT

Pôle C (Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie)

Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle.

Jean-Yves CHARVY
Jérôme BEGUET
David MERLE
Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE
Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE
Michel CHENEVOIS
Françoise ROS
Gisèle PERRIGUEY
Christine FAVEL

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE
Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Les chefs de pôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 08 avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-08-00005

arrêté 08042021 Chorus Formulaires



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 01/2021-01 du 08 avril 2021

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la
région Bourgogne-Franche-Comté
aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-
Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M.
Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
Bourgogne-Franche-Comté ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans
Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de
tiers, communication) à :

Sandrine PARAZ, Secrétaire générale
Myriam FAIVRE
Gisèle PERRIGUEY
Françoise ROS
Michel CHENEVOIS
Khar SIDIBE
Christine FAVEL

Article 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui
les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes
administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 08 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-08-00003

arrêté 08042021 ODSMP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE n°01/2021-01 du 08 avril 2021

Décision portant subdélégation de
signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17/03/2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle «entreprises, emploi, solidarités» de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, secrétaire générale de la Direction Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE
--

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Nathalie CHARPENTIER, responsable du service Egalité et Accès à l'emploi

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail
Barbara RUBAGOTTI, chef du département «contrôle régional»
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » y compris les actes relevant du titre 2

Sandrine PARAZ, secrétaire général
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances
Camille SUPLISSON, responsable du Département Relations sociales

f) 134 « Développement des entreprises et régulation »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
M. CURTELIN, responsable par intérim du Service Economique de l'Etat en région

g) 134 « CCRF »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle C
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Concurrence
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)
Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale

h) 147 « Politique de la ville »

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Nathalie CHARPENTIER, responsable du service Egalité et Accès à l'emploi

i) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances
Camille SUPLISSON, responsable du Département Relations sociales

J) 157 « Handicap et Dépendance »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Nathalie CHARPENTIER, responsable du service Egalité et Accès à l'emploi

j) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

k) 303 « Immigration et Asile »

Sandrine PARAZ, secrétaire général
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle ««entreprises, emploi, compétences solidarités»
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

l) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

m) 305 « Stratégie économique et fiscale»

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Nathalie CHARPENTIER, responsable du service «Egalité des chances et Accès à l'emploi»

n) 354 – « Administration territoriale de l'Etat »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux

Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

o) 364 « Cohésion »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE au Pôle EECS

Khar SIDIBE, chef du service Finances

SECTION II

**COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES**

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins du BOP 362 Ecologie, du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Denis MONNERET, responsable du service Moyens Généraux

Khar SIDIBE, responsable du service Finances

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, compétences solidarités»

Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au Pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités

SECTION III MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, chef du pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Sandrine PARAZ, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Patrick SALLES, chef du pôle Economie, Emploi, Compétences Solidarités

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7 : Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 08 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-08-00006

arrêté 08042021compétences générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Compétences générales

ARRETE N° 01/2021-01 du 08 avril 2021

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, secrétaire générale de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DREETS, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

B) La gestion des absences des personnels de la DREETS, hors absences exceptionnelles.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, etc.

C) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124 et 155 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle « Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie »,

Patrick SALLES, responsable du pôle « Economie Emploi Compétences Solidarités »,

Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique Travail au sein du Pôle T

Sandrine PARAZ, secrétaire générale,

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances

Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux

Camille SUPLISSON, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle EECS

Séverine MERCIER, chef du service Mission Transversalité, Projets complexes, Inspection contrôles, Programmation et exécution budgétaire

Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités
Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques
M. CURTELIN, responsable par intérim du Service Economique de l'Etat en région
Nathalie CHARPENTIER, responsable du service Egalité et Accès à l'emploi
Isabelle GARTNER, responsable du service Formation et Certification du secteur social et paramédical

Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département «Contrôle régional»
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service SESE
Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 08 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-09-00002

portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de Côte d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Décision n° 21 – 2021 - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de la Côte d'Or

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe)

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

L'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le Préfet du département de la Côte d'Or n° 884 / SG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de la Côte d'Or visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, chef de service adjoint ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Madame Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef de service adjointe, et Madame Annabele MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie ;
- Monsieur Alain SZYMCZAK, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or et, en cas d'empêchement, Elissa HOT-TUDURI, Séverine SOWINSKI, Céline PICOT.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département biodiversité part intérim ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, de mines, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole MORTAS, cheffe du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels ;
- Monsieur Alain PARADIS en matière de canalisations
- Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur François BOULOGNE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, en charge des réceptions et des contrôles techniques de véhicule pour le département de la Côte d'Or ;
- Madame Laetitia JANSON
- Monsieur Lionel PERRETTE ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Monsieur Jérôme LAVILLE ;
- Monsieur Radouane FIKRI ;
- Monsieur Alain AUPECLE ;
- Monsieur Francis ROBERT ;
- Monsieur Patrick JACQUET ;
- Monsieur Sébastien RYCHTER ;
- Monsieur Olivier PARIGOT ;
- Monsieur Patrick MOINE ;
- Monsieur Mathieu AMAURY ;
- Monsieur Fabrice D'AUBUISSON ;
- Monsieur Ludovic HERLIN.
- Monsieur Vincent REMY

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Renaud DURAND
- Monsieur Thomas PETITGUYOT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Francis BONZON
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON
- Madame Carole MORTAS
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Madame Malika LACHAMBRE
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Matthieu DESINDE
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Xavier BERTUIT
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Madame Elodie MORCEL
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

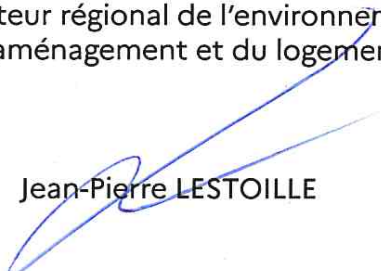
Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la Côte d'Or, à Madame la directrice départementale des finances publiques de la Côte d'Or ainsi qu'aux agents ci-

dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le **09 AVR. 2021**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Jean-Pierre LESTOILLE